Accusé de réception en préfecture
030-213001357-20261015-DE077-2026-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

Délibération n°077-2026

Règlement d'utilisation de l'espace jeux vidéo à la Médiathèque Le Grand Mas

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
09 octobre 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le quinze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.
A donné procuration : Yvenn LE COZ à Romain GARCIN, Chloé ARCANGELI à Ghislaine Alice TAPIS.

* * *

Rapporteur : Sonia BONNET – TELLIER, adjointe déléguée à la culture

Dans un contexte de baisse de fréquentation de la Médiathèque Le Grand Mas, la commune a souhaité diversifier les activités proposées afin de renouveler les publics accueillis et notamment d'attirer davantage d'enfants et d'adolescents. À l'initiative de la responsable de la médiathèque, et en collaboration avec la commission culture, il a ainsi été décidé de créer un espace jeux vidéo au sein de la médiathèque. Ce nouvel espace a pour objectifs de moderniser l'offre proposée par la médiathèque, d'attirer un public plus jeune et de permettre à des enfants et des adolescents qui ne fréquentent pas habituellement l'équipement de le découvrir. Il constitue également un support de médiation permettant de créer un lien avec les autres ressources proposées par la médiathèque, notamment la lecture. Les dépenses nécessaires à la création de cet espace ont été inscrites au budget 2026 pour un montant estimatif d'environ 1 100 €. Elles ont notamment permis l'acquisition de mobilier, d'un téléviseur, d'une console PlayStation 4, de manettes et de jeux vidéo. La console et les jeux ont été acquis d'occasion auprès de Micromania. Les jeux proposés sont destinés aux enfants et aux adolescents et ont été sélectionnés notamment autour du sport et de la créativité, dans le respect de la classification PEGI. Afin de garantir un usage adapté de cet espace et compte tenu du public accueilli, il est proposé de mettre en place un règlement précisant notamment les conditions d'accès et d'utilisation, la durée des séances, les règles relatives au comportement et au respect du matériel ainsi que les conditions applicables aux mineurs. Le règlement prévoit notamment que l'accès à l'espace jeux vidéo est réservé aux usagers abonnés à la médiathèque, que les séances sont limitées à une heure et que chaque usager peut bénéficier de deux séances maximum par semaine. Pour les mineurs, le représentant légal devra prendre connaissance du règlement et s'engager à le respecter. La création de cet espace a déjà fait l'objet d'une communication dans le bulletin municipal ainsi qu'au sein de la médiathèque. Une communication plus large pourra être réalisée après l'approbation du règlement par le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la création d'un espace jeux vidéo au sein de la Médiathèque Le Grand Mas,
Considérant la nécessité d'en définir les conditions d'accès et d'utilisation,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le règlement d'utilisation de l'espace jeux vidéo de la Médiathèque Le Grand Mas, annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

MAIRIE DE JONQUIÈRES-ST-VINCENT (30300)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr